DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES **POLICE MUNICIPALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2026/2491

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CREATION D'UNE ZONE DE RETOURNEMENT ET D'UN STATIONNEMENT INTERDIT RUE REYNIER HAUT QUARTIER REYNIER 83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Frédéric BOCCALETTI Maire de Six-Fours-les-Plages, Conseiller Métropolitain, Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,
VU le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants, R 325-1, R 325-12
VU la délibération N°532 en date du 03 avril 2026 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles BALDACCHINO
VU la nécessité de créer une zone de retournement et d'interdire le stationnement et l'arrêt sur la rue Reynier Haut afin de faciliter la manœuvre des véhicules
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, il est crée une zone de retournement interdite à l'arrêt et au stationnement des véhicules sur la rue Reynier Haut, aux abords du numéro 110, parcelles cadastrées AK-186-197-198
Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de police aux frais et risques du propriétaire

ARTICLE 2° La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B6d, M6a, le marquage au sol ainsi que leur maintenance, seront à la charge de l'antenne Métropole Toulon-Provence-Méditerranée de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le douze novembre deux mille vingt six

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

POLICE MUNICIPALE * SIX FOURS LES PLAGES *

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20261112-2491-AI
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026